

REGLEMENT CONCOURS DE DESSIN À TERRE D'ESTUAIRE

Article 1 : Organisation du concours

La société ci-après dénommée « SPL Loirestua » n° 814 756 326 au RCS de Nantes, organise un concours intitulé « Dessine-moi l'estuaire », dans le cadre des animations proposées au Centre de découverte TERRE D'ESTUAIRE.

Article 2 : Objet du concours

Le concours qui est gratuit consiste à réaliser un dessin représentant ou ayant un rapport avec l'estuaire de la Loire.

Dans le cadre du concours, un jury désignera les gagnants parmi les participants.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le concours se déroule du lundi 21 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les enfants de 4 à 14 ans souhaitant s'inscrire.

Ne sont pas autorisés à participer au concours, toute personne ayant collaboré à l'organisation du concours ainsi que les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

Les participants devront remplir un bulletin, celui-ci devra contenir les nom, prénom, adresse électronique, téléphone du participant ou de son représentant légal.

Le bulletin de participation sera rempli sur place ou via un formulaire disponible en téléchargement sur www.terredestuaire.com.

4-2 Validité de la participation

Toutes informations d'identité, d'adresse ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer tout participant qui ne respecterait pas les consignes du concours. Exemple : un dessin qui ne reflète aucune facette de l'estuaire.

Article 5 : Désignation des gagnants

Neuf gagnants en tout seront désignés au plus tard le mardi 12 novembre 2019.

L'ordre des prix sera déterminé en fonction des tranches d'âge et défini comme suit :

- 4-6 ans : vote du public via un sondage sur la page Facebook de Terre d'estuaire
- 7-10 ans : vote par le jury, composé de 4 salariés de la SPL Loirestua (organisateur) et d'un tiers extérieur à la société (partenaire)
- 11-14 ans : vote par le jury, composé de 4 salariés de la SPL Loirestua (organisateur) et d'un tiers extérieur à la société (partenaire)

Le choix des gagnants se fera en fonction d'une grille d'évaluation définie par l'organisateur comprenant notamment une différenciation entre 3 thématiques : nature-patrimoine-navigation/fleuve.

Article 6 : Désignation des lots

Tous les participants au concours recevront un ballon de baudruche Terre d'estuaire.

Tous les gagnants remporteront un tote-bag, un crayon et un bloc post-it Terre d'estuaire chacun

+

Pour les enfants de 4 à 6 ans :

1^{er} prix

1 pass annuel enfant pour la visite de Terre d'estuaire valable pour une personne sur la saison 2020.
(comprend la visite du parcours permanent et l'ascension en ballon à chaque présentation)

Valeur commerciale : 17€ par enfant

+

Peluche canard. Valeur commerciale : 4,50€

+

Balle rebondissante insecte. Valeur commerciale : 2,50€

2^e prix et 3^e prix

1 pass annuel enfant pour la visite de Terre d'estuaire valable pour une personne sur la saison 2020.
(comprend la visite du parcours permanent et l'ascension en ballon à chaque présentation)

Valeur commerciale : 17€ par enfant

+

Balle rebondissante. Valeur commerciale : 2,50€

+

Sifflet oiseaux. Valeur commerciale : 1,50€

Pour les enfants de 7 à 10 ans :

1^{er} prix

1 pass annuel enfant pour la visite de Terre d'estuaire valable pour une personne sur la saison 2020.
(comprend la visite du parcours permanent et l'ascension en ballon à chaque présentation)

Valeur commerciale : 17€ par enfant

+

Livre *La Loire, des îles et des hommes*, Edition La petite boîte. Valeur commerciale : 4,90€

+

Boîte loupe insecte. Valeur commerciale : 4,95€

2^e prix et 3^e prix

1 pass annuel enfant pour la visite de Terre d'estuaire valable pour une personne sur la saison 2020.
(comprend la visite du parcours permanent et l'ascension en ballon à chaque présentation)

Valeur commerciale : 17€ par enfant

+

Boîte loupe insecte. Valeur commerciale : 4,95€

+

Balle rebondissante. Valeur commerciale : 2,50€

Pour les enfants de 11 à 14 ans :

1^{er} prix

1 pass annuel enfant pour la visite de Terre d'estuaire valable pour une personne sur la saison 2020.
(comprend la visite du parcours permanent et l'ascension en ballon à chaque présentation)

Valeur commerciale : 17€ par enfant

+

Livre *Nantes, l'histoire d'un port*, Edition Gulf Stream. Valeur commerciale : 13,50€

2^e prix

1 pass annuel enfant pour la visite de Terre d'estuaire valable pour une personne sur la saison 2020.
(comprend la visite du parcours permanent et l'ascension en ballon à chaque présentation)

Valeur commerciale : 17€ par enfant

+

Carnet Jules Verne. Valeur commerciale : 5,90€

+

Pochette Map Monde. Valeur commerciale : 6€

3^e prix

1 pass annuel enfant pour la visite de Terre d'estuaire valable pour une personne sur la saison 2020.
(comprend la visite du parcours permanent et l'ascension en ballon à chaque présentation)

Valeur commerciale : 17€ par enfant

+

Carnet naturaliste. Valeur commerciale : 5,65€

+

Pochette Map Monde. Valeur commerciale : 6€

**Les lots peuvent varier en fonction des stocks disponibles.*

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms des gagnants leur seront communiqués directement grâce aux informations de contact données lors de l'inscription ainsi que sur le site Internet et la page Facebook de Terre d'estuaire.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les lots seront à retirer par les gagnants au Centre de découverte de Terre d'estuaire ou pourront être envoyés par voie postale jusqu'au 1^{er} décembre 2019.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte, numéro de téléphone incorrecte : si les informations données par le gagnant sont erronées, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée, etc.

Lots non retirés :

A l'issue de la date du 1^{er} décembre , les lots ne pourront plus être retirés.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur contact@terredestuaire.fr.

Siège social de l'organisateur :

SPL Loirestua
Port de Cordemais
44360 CORDEMAIS

Article 11 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du concours est de soumettre tous les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 13 : Litiges

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : contact@terredestuaire.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du concours.

Article 14 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du concours sur place au Centre de découverte Terre d'estuaire et téléchargeable sur www.terredestuaire.com, rubrique « mentions légales ».

Une copie du règlement sera adressée par mail sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à contact@terredestuaire.fr